

DECISION DE LA PRESIDENTE N°004/2023

OBJET : désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance technique et financière à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un outil web dédié aux entreprises locales

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a lancé une consultation en vue de la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance technique et financière à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un outil web dédié aux entreprises locales.

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché « mission d'assistance technique et financière à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un outil web dédié aux entreprises locales », à la société OCALIA SARL, Impasse du Jura, 01800 Charnoz-sur-Ain, pour un montant total de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.

La consultation a pour objet une mission d'assistance technique et financière à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un outil web dédié aux entreprises locales.

Le marché est décomposé en 2 tranches :

- Tranche ferme avec les missions suivantes :

- Analyse des travaux initiaux fournis par la Communauté de Communes de la Dombes (étude concept et travaux antérieurs)
- Traduire les besoins recensés auprès des entreprises, ainsi que les éléments de réflexion de la CCD en outils web.

- Tranche optionnelle dont les missions sont les suivantes :

- Analyse des besoins
- Elaboration des documents de la consultation et consultation des entreprises
- Analyse des offres et attribution du marché public

Article 2 :

Le marché prend effet à la date de notification au titulaire pour la durée de 10 mois.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 27 février 2023.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification.